

En vérité, nous avons à nous occuper bien plus de la question du paiement de la pension après qu'elle a été accordée, que du fait de l'accorder, tout comme la manière dont le colonel Conger paie les pensions canadiennes lorsque le paiement en a été autorisé par un décret de l'Exécutif.

*Par M. Nickle :*

Q. Il y a une différence considérable, à ce que je constate par les chiffres, entre les pensions anglaise et notre pension. Un soldat marié et dont l'épouse vit encore reçoit en Angleterre \$313?—R. C'est pour un soldat marié en Angleterre.

Q. Le soldat complètement invalide?—R. Vous ne tenez pas compte de la femme dans la pension impériale.

Q. Le soldat marié, lorsqu'il est complètement invalide et que sa femme vit encore, reçoit une pension de \$316?—R. C'est cela.

Q. Notre pension pour des cas de ce genre accorde \$396 à un simple soldat?—R. Oui, vous accordez \$11, je crois, à la femme.

Q. Maintenant, avançons d'un pas; un sergent ayant une femme reçoit \$366 en Angleterre?—R. C'est cela.

Q. Chez nous, le paiement est de \$540?—R. Dans tous les cas, cette augmentation est due au fait que vous tenez compte de la femme.

Q. Certainement, c'est justement ce sur quoi je veux appuyer; c'est-à-dire qu'il y a une différence considérable entre la pension que l'on paie au soldat complètement invalide en Grande-Bretagne et celle que l'on paie au Canada?—R. Mais pensez-vous que, lorsque l'on tient compte des conditions et du coût de l'existence en Angleterre, la différence soit si considérable en Canada?

Q. Pas pour un homme qui vit en Angleterre, mais pour un réserviste de l'empire qui a amené sa famille en ce pays et, dans la suite, est allé rejoindre son régiment; pour déterminer l'échelle de sa pension, on se basera sur le fait qu'il vit au Canada, n'est-ce pas?—R. Je suis plutôt porté à croire que le gouvernement impérial tiendra compte des circonstances. L'échelle anglaise est dressée de façon à faire face au coût de l'existence en Angleterre, et s'il est prouvé par des autorités compétentes qu'une échelle de pension basée sur les conditions de l'existence d'un homme et de sa famille vivant au Canada, je crois que le gouvernement impérial sera aussi disposé à faire face à ce cas qu'il l'a été à augmenter la pension pour l'allocation d'absence lors de la déclaration de la guerre.

Q. Si tel était le cas, la difficulté se trouverait surmontée?—R. Je n'ai aucune autorisation pour parler de ce sujet, mais je crois que le gouvernement de l'Angleterre serait probablement enclin à ce faire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A ce que je comprends, le témoin dit que la pension a été augmentée en Angleterre depuis qu'a été adopté le tableau que nous avons sous les yeux.

Le TÉMOIN: Pas depuis que ce tableau a été adopté.

M. NICKLE: Ce tableau est celui qui a été augmenté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le témoin nous a dit qu'un simple soldat complètement invalide reçoit une pension basée sur le taux de \$6 par semaine, tandis que nous avons l'intention de payer \$7.70.

M. NESBITT: Dans ce cas, nous faisons face à la difficulté que M. Nickle vient de faire remarquer dans le cas des hommes mariés.

M. GREEN: Oui, mais nous avons décidé presque définitivement que nous mettrions sur le même pied les hommes mariés et les célibataires.

M. NESBITT: M. Stockdale semble être d'avis que l'on devrait donner plus au réserviste qui revient au Canada.

(Au témoin): Etes-vous d'avis que l'on devrait payer à ce réserviste au Canada une pension plus forte que celle accordée en Angleterre?

Le TÉMOIN: Tous ces réservistes doivent obtenir une permission des autorités militaires pour venir dans ce pays et y demeurer. Je suis certainement d'avis que